

CERTIBIOCIDES

QU'EST-CE QUI CHANGE EN JANVIER 2025 ?

A compter du 1er janvier 2025, une nouvelle réglementation sera mise en vigueur concernant l'achat et l'utilisation de produits biocides désinfectants.

Cette nouvelle réglementation se traduit par la création d'une **certification "Certibiocide Désinfectant"** qui est individuelle et délivrée aux professionnels distributeurs ou utilisateurs.



QUELLE RÉGLEMENTATION ?

Tous professionnels, qu'ils soient **acheteurs, décideurs ou distributeurs de produits biocides** à destination de professionnels devront compter **au minimum un de leur salarié** titulaire de ce nouveau certificat individuel "Certibiocide Désinfectants". Cependant, il est préférable que l'entreprise dispose de plusieurs titulaires du Certibiocide Désinfectants.

De plus, **en cas d'absence de certificat** chez l'acheteur, le distributeur ne sera pas en mesure de procéder à la vente des produits biocides. Si l'acheteur dispose du certificat, il devra alors **transmettre son numéro Certibiocide** au vendeur afin qu'il puisse l'inscrire dans son registre des ventes.

POURQUOI CETTE NOUVELLE RÉGLEMENTATION ?

La mise en place de cette réglementation au 1er janvier 2025 a pour but de renforcer la sécurité dans l'utilisation des produits biocides via plusieurs objectifs :



Limiter l'impact environnemental



Minimiser les risques pour la santé publique



Prévenir les déséquilibres des écosystèmes et les résistances



Assurer une utilisation responsable de ces produits

QUI EST CONCERNÉ ?

Acquéreur

Toute personne qui décide d'acquérir des produits biocides

Décideur

Toute personne exerçant une fonction d'encadrement pour l'utilisation des produits biocides

POUR QUELS TYPES DE PRODUITS ?

Tous les produits biocides ne sont pas concernés par cette réglementation. Seuls les produits faisant parti des **TP2, TP3 et TP4**. A quoi correspondent-ils ?

- **TP02** : Pour désinfecter les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier qui ne sont pas utilisés en contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux.
- **TP03** : Hygiène vétérinaire, ces produits sont utilisés pour désinfecter les matériaux et surfaces associés à l'hébergement ou au transport des animaux.
- **TP04** : Pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

COMMENT OBTENIR LA CERTIFICATION ?

Pour obtenir cette certification, il est obligatoire de suivre une formation spécialisée, en présentiel ou visio conférence, qui dure environ **7 heures** et se termine par un test qui prend la forme d'un QCM.

Pour valider sa formation, il faut répondre positivement à **au moins 20 questions sur 30**.



FORMEZ-VOUS AVEC NOTRE PARTENAIRE IZIPEST



Passez votre certification individuelle **Certibiocide / Désinfectants** grâce à **notre partenaire IZIPEST**.

IZIPest est le premier centre de formation en France entièrement dédié aux professionnels de l'hygiène publique
7000 personnes déjà formées en 2024 dont 3500 au **Certibiocide / Désinfectants** (45% de PdM).

Leur panel de formations dote les professionnels des compétences nécessaires pour relever les défis complexes liés aux espèces envahissantes et à la société, dans le respect de la biodiversité.

Inscrivez-vous d'ores et déjà ici : <https://izipest.com/calendrier-inscription/>



Vous souhaitez obtenir votre certificat Certibiocide / Désinfectant ?

Découvrez la procédure d'inscription en scannant ce QR code ou consulter le site Groupe-Hedis.com.

Important, mentionnez "HEDIS" à la question "Comment connaissez-vous Izipest ?"

Coordonnées IZIPEST : 04 78 26 25 08
formation@izipest.fr - izipest.com



Des questions sur la nouvelle réglementation ? IZIPEST vous propose deux webinaires !
Au programme :

- Nouvelle réglementation Certibiocide / Désinfectants
- Qui est concerné ?
- Quels sont les produits soumis à cette réglementation ?
- Procédure d'inscription



13/12/2024



15h

S'INSCRIRE



09/01/2025



9h

S'INSCRIRE



groupe-hedis.com



contact@groupe-hedis.com